



Association de Soutien et d'Accompagnement des Jeunes  
Sportifs de Haut Niveau du Territoire Ligérien.  
126 rue Henri Champion  
72100 Le Mans



**Résident** : Mademoiselle, Monsieur

**Année scolaire 2022-2023**

En préambule du présent règlement intérieur, il est précisé qu'avant de pouvoir intégrer la résidence, tout résident devra avoir remis son dossier complet et signé ainsi que son chèque de caution de 200 euros la première année.

**Sans l'ensemble des documents, il ne sera pas possible d'intégrer la résidence.**

**Depuis la rentrée 2021, l'installation à la résidence se fait sur rendez-vous.**

## **REGLEMENT INTERIEUR de LA RESIDENCE A.S.A.J.S.**

### **I) RAPPELS SUR LA VIE EN RESIDENCE D'HEBERGEMENT :**

La Résidence Régionale d'hébergement est un lieu de vie et de travail. On y fait l'apprentissage de la vie collective.

Y résider exige de l'élève une prise de conscience de ses responsabilités, une acquisition de l'autonomie, le respect des autres et des locaux d'hébergement.

Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur. Dans le cas contraire, le départ de la résidence s'impose.

**En cas de force majeure, le bureau ou la direction de l'ASAJJS peut décider de fermer les bâtiments d'internat et demander aux sportifs de retourner dans leur famille (ou famille d'accueil).**

### **II) ACCES A LA RESIDENCE :**

L'accès à la Résidence est réservé aux sportifs admis à y résider, aux adultes encadrants issus des clubs sportifs des résidents, aux personnels salariés et aux membres de l'association.

Les familles sont autorisées à se rendre dans les locaux, accompagnées par le jeune concerné, après s'être présentées au maitre d'internat ou à la direction.

Aucune personne étrangère à la résidence ne sera admise sans autorisation, et son introduction entrainera une sanction pour le jeune sportif responsable.

### **III) PRESENCES ET ABSENCES DE LA RESIDENCE.**

#### **A- INFORMATIONS GENERALES**

La résidence est fermée aux jeunes sportifs en journée de 7h55 à 15h50 (12h00 pour le mercredi). La résidence est fermée, car nous n'avons pas de maitre d'internat en journée pour accueillir les résidents. En cas d'absence de professeur, les jeunes peuvent se rendre soit en salle de permanence, soit au CDI, soit à la cafétéria du lycée.

**En cas de présence d'un référent sportif à la résidence, celui-ci pourra, sous sa responsabilité laisser ces jeunes sportifs revenir, avec l'accord de la direction.**

Un salarié supplémentaire est présent le matin et permet l'accueil des jeunes en cas de soucis de santé, le temps que les référents sportifs ou parents organisent le départ du jeune. Il est également possible de revenir, le matin, en cas d'absence au moins deux heures d'un ou plusieurs professeurs, sous réserve du personnel disponible.

**Cette exception est possible uniquement le matin.**

**Le contrôle des présences** est assuré le soir : Premier appel entre 19h30 et 20h00 à la résidence (au retour du repas et avant l'étude). Un second appel est effectué avant le coucher de 22h00.

En cas d'absence injustifiée, les référents sportifs et les familles sont prévenus.

Toutes les absences doivent être justifiées par un courriel du référent sportif ou des parents, **48h00** minimum avant l'absence.

**En règle générale, les sorties sont communiquées à la résidence :**

⇒ **Par les familles ou référents si la sortie de la résidence est à titre personnel.**

⇒ **Par les référents sportifs si la sortie est en relation avec le club.**

Les sorties pour aller voir les matchs de Football (équipe en National 1) – Basket – autres disciplines qui se déroulent en soirée sont considérées comme des sorties sportives. Elles doivent être anticipées, et la résidence prévue au minimum 48h00 avant par mail, par les référents sportifs avec une liste nominative.

**Tout retour après 22h00 devra se faire accompagné d'un référent sportif ayant un badge.**

Toutes les absences prévues (compétitions, tournois UNSS, etc..) doivent être notifiées préalablement par courriel du référent sportif à l'ASAJS.

Dans le cas où les élèves sont libres une journée entière (suite à l'absence d'un professeur par exemple), ils peuvent, à titre exceptionnel, regagner le domicile familial. La famille doit en avoir informé la Direction de l'Internat par courriel, 24 heures avant.

Cette disposition vaut aussi pour les élèves majeurs.

En cas d'absence d'un mineur et sans information de sa famille, le bureau ou la direction de l'ASAJS, après avoir contacté en vain, le responsable de structure et/ou les parents, se réserve la possibilité d'informer les services de police, dans un délai raisonnable.

Pour les sportifs venant de loin, il est fortement conseillé d'avoir une famille d'accueil à proximité de l'ASAJS. Celle-ci doit être en capacité d'héberger le sportif pendant les jours de fermeture de l'établissement, en cas d'exclusion ou de maladie.

**L'ASAJS ne fait pas de remise d'ordre quelque soit le motif de l'absence.**

## **B- HORAIRES en semaine :**

- **7h00** au plus tard : lever
- **7h30** au plus tard : **les résidents doivent être prêts**, avoir fait leur lit et rangé leur chambre (aucun sac par terre mais dans la penderie ou dans la bagagerie).
- **7h00 à 7h40** : petit déjeuner **obligatoire** au lycée le Mans Sud.
- **7h55 au plus tard** : départ de la Résidence.
- **15h50 retour possible à la résidence.** 12h00 pour le mercredi
- **18h30 à 19h30** : dîner au lycée le Mans Sud  
Possibilité de **repas en horaire décalé pour des raisons sportives exclusivement** (entraînement plus tardifs, RDV médical, ...) **Les repas décalés doivent être réservés la veille auprès des Maîtres**

d'internat. A titre exceptionnel, avant 8h30 le jour même afin que nous passions la commande au lycée, qui produit le repas. **En cas d'oubli, la résidence ne sera pas en capacité de fournir de repas de substitution.**

- **19h45** : au plus tard : retour à l'internat
- **19h55** : Les jeunes sont prêts pour l'heure d'étude (lundi, mardi et jeudi)
- **20h00 à 21h00** : Etude les lundis, mardis et jeudis. (Etude possible le mercredi suivant la décision du référent sportif). Les études se feront en chambre. (Travail individuel, dans le silence, sans téléphone portable et porte ouverte).  
Les études sont obligatoires, elles se déroulent dans le respect du règlement de la résidence avec notamment téléphone et musique coupés. **Les téléphones pourront être remis aux Maitres d'Internat. Aucun retard ne sera toléré.**

**Les jeunes en repas décalé finissent le temps d'études dans leur chambre.**

- **de 21h00 à 22h00** : Heure de temps libre pour les résidents. **Les étages doivent rester calmes** afin de respecter ceux qui souhaitent continuer de travailler et ceux qui souhaitent se reposer. Les résidents peuvent accéder à la salle de jeux ou à la salle informatique et plus généralement aux salles du rez-de-chaussée.
- **22h** au plus tard : les résidents montent dans leur chambre.
- **22h30** : coucher et extinction des lumières. Il est possible, **avec accord** du maître d'internat, de continuer à travailler plus tardivement dans la chambre, mais dans le plus grand silence et jusqu'à une heure raisonnable (23h00 maximum).

Le non-respect de ces horaires, ainsi que les retards répétés seront sanctionnés.

Toute séance de télévision exceptionnelle doit être validée par la Direction de l'Internat.  
Les postes de télévision ne sont pas autorisés dans les chambres.

### **C- Fonctionnement pour les Week-ends, vacances scolaires et jours fériés :**

**Par défaut, les résidents ne sont pas présents ni les week-ends (jours fériés), ni les vacances à la résidence.**

Les résidents souhaitant rester le week-end ou les vacances doivent s'inscrire sur le planning affiché à l'entrée de la résidence. Ces prestations sont hors forfait, une facturation mensuelle des prestations est faite et vous sera envoyée. Vous trouverez les tarifs dans le document Conditions et tarifs qui vous a été remis à l'inscription.

La résidence ne possède pas de cuisine, elle embauche une cuisinière qui va réaliser les repas dans les cuisines du Lycée. Le lycée a la charge de passer les commandes de denrées alimentaires. Il peut ajuster les commandes jusqu'au jeudi matin, par conséquent les inscriptions doivent se faire :

**Pour les week-ends : inscription avant le mercredi en fin de journée, précédent le week-end concerné.**

**Pour les vacances scolaires : inscription avant le mercredi fin de journée, précédent les vacances pour l'ensemble des vacances scolaires. (En effet, le personnel du lycée n'est pas présent pendant les vacances pour passer des commandes alimentaires).**

**Pour les jours fériés : inscription 3 jours ouvrés précédent le jour férié concerné.**

**TOUTE RESERVATION SERA FACTUREE A LA FAMILLE.**

En effet, la résidence ne peut être tenue responsable de la non communication des informations par les clubs pour les désignations du week-end. Nous vous invitons à prendre contact avec les référents sportifs concernés.

**Pour toute demande hors délai :**

- ⇒ Soit la résidence peut y répondre favorablement et les tarifs seront majorés de 25 %
- ⇒ Soit la résidence ne peut y répondre favorablement et votre enfant ne pourra pas être accueilli pendant la période concernée.

Si le résident est présent le week-end, les vacances et jours fériés : il a l'obligation de prendre les repas à la résidence ASAJJS, sauf sortie pour compétition validée par le référent du Club ou accord exceptionnel de la direction de l'association.

La rentrée normale des sportifs n'étant pas présente le week-end ou les vacances à la résidence se fait le dimanche soir après 19h30, et avant 22h (le jeune avant déjà mangé), ou le lundi matin avant 8h00.

**Tout retour avant 19h30, si le jeune n'a pas réservé de repas, un forfait de retour anticiper de 4 euros sera facturé et aucun repas ne pourra lui être fourni.** (Rappel : il est interdit d'apporter sa propre nourriture à la Résidence)

**Pendant les week-ends et vacances, seuls les résidents inscrits pour le week-end peuvent accéder à la résidence.**

Tout retour à la résidence le dimanche est définitif, il n'est pas possible de ressortir de la résidence ensuite.

**Enfin, le retour le dimanche soir doit se faire obligatoirement avant 22h00, dans le cas contraire, le référent sportif devra raccompagner le jeune jusqu'à son étage.**

**Horaires Week-end, vacances scolaires et jours fériés :**

- 9h au plus tard : lever.
- 7h45 à 9h15 : petit déjeuner dans la salle de convivialité. Avec accord des coaches, possibilité de petit déjeuner plus tardif exceptionnellement et sur motifs justifiés et validés par la direction.
- 9h00 à 12h00 : Sorties autorisées de la résidence, bien prévenir le maître d'internat avant de quitter la résidence, ainsi qu'à son retour. L'autorisation à l'année des parents est nécessaire.
- 12h00 à 12h45 : déjeuner au lycée le Mans Sud.
- 13h30 à 18h30 : Sorties autorisées de la résidence, bien prévenir le maître d'internat avant de quitter la résidence, ainsi qu'à son retour. L'autorisation à l'année des parents est nécessaire.

**A partir de 18h30, plus aucune sortie n'est autorisée.**

- 19h00 à 19h45 : dîner au lycée le Mans Sud.  
Possibilité de repas en horaire décalé le vendredi soir pour les sportifs qui ont des entraînements plus tardifs. Dans ce cas les repas sont pris dans la salle de convivialité de la résidence.

**Repas décalés le samedi et le dimanche : les repas décalés ne seront autorisés qu'après demande formelle et justifiée du référent sportif du club (raisons sportives) et accord de la direction.**

- 20h00 : retour à l'internat et appel.

- **A partir de 20h00** : les résidents peuvent soit étudier dans leur chambre, soit prendre du temps libre dans la salle de jeux ou salle télévision. Ils ne doivent pas déranger un autre résident qui étudierait dans la même chambre ou dans une chambre voisine.
- **22h30** : coucher et extinction des lumières. Il est possible, **avec l'accord du maître d'internat**, de continuer à veiller plus tardivement dans la chambre, mais dans le silence et jusqu'à une heure raisonnable (23h00 au maximum).

#### **D- SORTIES DU MERCREDI :**

**La résidence reste ouverte le mercredi après-midi.**

- 1) **Les résidents majeurs** n'ayant ni cours, ni entraînement sportif, peuvent quitter la résidence le mercredi après le repas de midi et la regagner à **18h30 dernier délai**. Ceux qui le souhaitent peuvent rester à la résidence et poursuivre leur travail.
- 2) **Les résidents mineurs** peuvent également bénéficier d'une sortie le mercredi après-midi, après autorisation écrite de leurs parents pour l'année.

Les résidents autorisés à sortir ne doivent pas « stationner » aux abords de la résidence

#### **E- SORTIES POUR ENTRAINEMENTS SPORTIFS :**

Les clubs déposent en début d'année scolaire le planning des entraînements et au minimum en fin de semaine, les modifications éventuelles de ce planning pour la semaine suivante. Ces informations sont prises en compte pour l'organisation notamment des appels et des repas.

### **IV) LES CHAMBRES**

**- L'association met à disposition des résidents, une chambre pour la semaine en période scolaire. Il pourra être demandé aux résidents de vider leurs chambres pendant les vacances (ou exceptionnellement le week-end) afin d'accueillir des groupes extérieurs.**

Chaque résident est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété et sans dégrader les murs.

- La résidence est mixte :

- au 1<sup>er</sup> étage les ailes A et B sont affectées aux jeunes filles et l'aile C est affectée aux garçons.
- Le 2<sup>ème</sup> étage est affecté uniquement aux garçons
- Le 3<sup>ème</sup> étage uniquement aux jeunes filles.

- Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les ailes A et B des filles et à l'étage des filles et vice-versa. **La mixité dans les chambres est interdite.** D'une manière générale, les résidents ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes. Si besoin, les locaux communs au rez-de-chaussée sont réservés au travail de groupe et aux loisirs. Enfin, **il n'est pas autorisé à se rendre dans un étage qui n'est pas le sien.**

- Chaque sportif est affecté à une chambre, qu'il partage au plus avec un autre jeune. Les chambres sont réservées au repos et au travail personnel. Elles ne sont pas des lieux de divertissement ou de réunion. **Chaque résident doit respecter la tranquillité du lieu, ainsi que son état de propreté. Chaque résident devra entretenir sa chambre, la ranger et faire son ménage en partie.**

- **Toutes les lumières doivent être éteintes à 22h30.** Les résidents éviteront tout bruit excessif entre 21h00 et 7h15. Le silence complet est exigé à partir de 22h30.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et de ne pas gêner le voisin de chambre.

- **Il est interdit de manger et boire dans les chambres** à l'exception de l'eau.

- **La literie n'est pas fournie** et la tenue/propreté des draps, taies, et autres couettes, ..., est à la charge de la famille qui doit veiller à l'entretien et au changement régulier des draps. La résidence se réserve la possibilité de le faire et de le facturer à la famille en cas de nécessité.

La résidence ne prête plus le nécessaire de literie, en cas d'oubli il sera facturé.

**Enfin pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de mettre un protège matelas, en cas de non-respect de cette consigne, la résidence fournira un protège matelas et le facturera à la famille.**

- Pour l'entretien de leur linge personnel, les résidents disposent d'une lingerie collective, équipée de machines à laver et de sèche-linge, dont il incombe de faire un usage raisonnable, en optimisant la mise en fonctionnement des machines. Il est possible d'obtenir le nécessaire pour laver son linge, à savoir le jeton pour la machine à laver, le jeton pour le sèche-linge et la dose de lessive au prix de 3 euros.

- Les chambres ainsi que les salles de bains doivent être maintenues propres et en ordre (lit refait et chambre rangée le matin).

**-Le mobilier fourni dans les chambres est sous l'entière responsabilité des résidents, il ne sera pas possible de le déplacer.**

- Chaque semaine les chambres sont nettoyées par l'agent d'entretien, les résidents doivent ce jour de ménage mettre leur chambre en "configuration" pour faciliter le passage de celui-ci. A noter qu'une chambre et/ou une salle de bain exagérément sale(s) ne sera pas nettoyée(s) par l'agent d'entretien, le résident devra s'en charger lui-même.

- Chaque résident dispose d'une corbeille qu'il doit vider régulièrement dans les 2 grandes poubelles de l'étage ou poubelles extérieures en respectant le tri sélectif.

- Accès aux chambres la journée : les résidents libèrent leur chambre le matin à 7h55 en semaine et ne la regagnent qu'en fin d'après-midi à 15h50.

De 7h55 à 15h50 : les résidents lycéens sont sous la responsabilité du Lycée.

De 7h55 à 15h50 : les résidents collégiens sont sous la responsabilité du Collège.

- Les chambres doivent être fermées à clefs en cas d'absence du résident dans celle-ci.

- Objets de valeur : l'association en charge de la résidence ne peut être tenue responsable de la disparition des objets laissés dans les chambres. Aucun objet précieux ne doit y être gardés. Il est possible de mettre un cadenas sur un petit placard du bureau.

- Avant de quitter leur chambre, les sportifs doivent vérifier que les fenêtres sont fermées et **les lumières éteintes**.

## V) LAVERIE :

2 machines à laver et 2 sèche-linges avec monnayeurs sont à disposition.

- Achat : jetons /sachets de lessive au bureau d'accueil.

- L'accès à la laverie se fait de façon autonome pendant les ouvertures de la résidence.

## **VI) SECURITE :**

- Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage des réchauds ou bouilloire électrique, fer à repasser et toute installation de branchement électrique supplémentaire, sont formellement interdites dans les chambres. Idem pour les bougies...

Il est également **interdit d'utiliser des modems WIFI** dans le bâtiment car ceux-ci perturbent la connexion internet de l'ensemble de la résidence.

- Les dispositifs de sécurité mis en place ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. Il est formellement interdit de déverrouiller les portes d'accès aux étages avec les boutons poussoir d'évacuation d'urgence. L'utilisation des badges est obligatoire pour la sécurité de vos enfants.

- Toutes personnes prises à utiliser un bouton poussoir d'évacuation (porte ou incendie) se verront facturer une amende de 50 euros en plus du coût éventuel de la réparation et de l'éventuelle intervention de la société de maintenance. Une sanction disciplinaire pourrait venir s'ajouter à la sanction financière.

## **VII) SANTE - INFIRMERIE - MEDICAMENTS :**

**Les soucis de santé des résidents sont sous la gestion de leurs structures sportives.** La résidence ne peut se substituer à celles-ci. En cas de soucis de santé important, les maîtres d'internat appellent le SAMU.

Une infirmerie se trouve au Lycée Sud. Les jeunes doivent s'y rendre lorsqu'ils ne se sentent pas bien et notamment le matin.

**Si une consultation médicale est nécessaire, les responsables sportifs devront entreprendre les démarches immédiatement.**

**Un résident malade ne peut pas rester à la résidence sportive pendant sa convalescence (risque de contagions des autres résidents et non possibilités de rester à la résidence en journée).**

## **VIII) RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DU MATERIEL – ATTITUDE GENERALE :**

Les dégradations, le vandalisme seront sanctionnés et seront facturés à la charge du ou des fautifs et peuvent entraîner l'exclusion de la résidence.

La vie collective a des exigences. Il convient de respecter les biens de la communauté dans l'intérêt de tous.

En cas d'acte de vandalisme ou de dégradation dans les lieux collectifs de la résidence : si le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : l'ASAJs se réserve le droit de faire porter le coût du préjudice sur le groupe ou le collectif concerné. Remboursement du montant des réparations sur présentation de la facture au prorata du nombre de résidents concernés.

Chaque sportif doit savoir se comporter d'une façon correcte avec tout le personnel.

Les résidents n'ont pas à être présents dans le bureau d'accueil. Ils peuvent y entrer sur l'autorisation de l'assistante ou du maître d'internat uniquement.

## IX) INFORMATIONS DIVERSES :

- Le badge d'accès à la Résidence est identifié par un numéro, il est personnel et nominatif. Il est interdit de la prêter à quiconque. En cas de perte ou d'oubli, vous devez en informer l'assistance de Direction ASAJ.S. Idem en cas de perte des clefs.
- Les résidents ne doivent pas se déplacer pieds nus dans la résidence.
- **Il est strictement interdit de consommer ou de détenir de l'alcool.** Le responsable de la résidence, ou un adulte désigné par ce dernier, se réserve le droit de visiter les armoires et bureaux à cet effet. Un état d'ébriété entraîne une exclusion de la résidence et les parents ou clubs doivent immédiatement prendre en charge le jeune.
- **Il est interdit de fumer dans les locaux** de la résidence, de même que de détenir ou consommer toute substance illicite ou dangereuse. Des contrôles des armoires et bureaux sont également possibles à cet effet.
- Dans un souci sanitaire et d'hygiène, **il est interdit de consommer de la nourriture** et des boissons autre que de l'eau dans les chambres et les lieux collectifs de l'internat. D'autre part, pour les mêmes raisons, **il est également interdit d'apporter son repas personnel** au sein de la Résidence. Enfin, il n'est pas possible de stocker dans les frigos collectifs de la nourriture personnelle pour des raisons de normes d'hygiène alimentaire. Cependant, il est toléré de stocker dans sa chambre des barres de céréales, petits gâteaux, pom'pote, ... afin d'être consommé en extérieur comme encas, en allant aux activités sportives.
- A la fin de l'année sportive, le résident doit rendre sa chambre propre (poussière derrière les étagères, sur les plaintes, plus de traces sur les murs, ...), un forfait ménage peut vous être proposé si vous ne souhaitez pas faire le ménage avant de rendre la chambre. Si le ménage n'est pas correctement fait, une partie ou la totalité de ce forfait pourra être facturé.
- Aucun animal n'est autorisé dans la résidence.
- Les téléphones portables sont autorisés dans la résidence sous réserve d'être utilisés avec discrétion, mais en aucun cas ils doivent perturber le déroulement des études et du coucher.
- Pendant l'étude, les appareils de musique doivent être coupés. Les téléphones seront regroupés dans une bannette.
- Les résidents devront faire attention au vocabulaire utilisé et ne pas crier dans le hall d'accueil, ni dans les escaliers, ni dans les étages.
- L'accès Internet est coupé dans les chambres à 22h et interdiction de modules/répéteur WI-FI dans les chambres.
- Tenue vestimentaire correcte dans l'ensemble de la résidence.
- Dans les locaux collectifs, ainsi que pour aller en cours, écouteurs, casques musicaux et casquettes sont proscrits.
- Tout manquement au règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
- Il convient de comprendre que chaque résident(e) est « l'ambassadeur » de son club et de la Résidence Régionale pour Sportifs de Haut Niveau vis-à-vis de l'environnement extérieur. A ce titre, il doit véhiculer une image positive de la résidence au lycée/collège/université et dans la ville.



## **X) RESPONSABILITE**

Chaque résident doit être assuré en responsabilité civile. **L'attestation d'assurance doit être fournie lors de l'inscription à la résidence.**

Les parents ou les clubs (pour ce qui concerne les sportifs en clubs professionnels) sont entièrement responsables des accidents causés ou subis par le jeune au cours de sorties, en dehors des heures de cours et des sorties organisées par les clubs ou formation sportives dans lesquelles les jeunes sont inscrits.

## **XI) SANCTIONS**

- En cas de manquement, le Directeur de l'association ou son remplaçant a autorité pour prendre sans délai « toute mesure de mise à pied conservatoire » qu'il jugera nécessaire.

- En cas de non-respect de ce présent règlement, des sanctions disciplinaires et financières pourront être prise par le comité de direction.

- L'ensemble des adultes investis au sein de l'association ASAJIS et le personnel en charge de la surveillance, sont tenus de faire appliquer le présent règlement intérieur. Ils relèvent les faits constitutifs de manquements à ce règlement. Une sanction pourra en découler, allant de l'exclusion temporaire de la résidence, à l'exclusion définitive. Les sanctions sont appliquées après dialogue avec l'intéressé. Pour tout manquement ou faute grave, la sanction définitive sera entérinée par le comité de direction.

Il en est de même en cas d'infraction d'un résident au code pénal.

- Un résident exclu de son club sportif ou du Lycée (collège/université) ne pourra pas rester à la résidence pendant la période d'exclusion.

- Le comité de Direction est composé ainsi : Président ASAJIS ou son représentant Administrateur (minimum 1), référent du Club concerné et Directeur ASAJIS ou son représentant.

Le résident est tenu d'être présent pour s'expliquer : avec si le résident est mineur la possibilité de la présence du ou des parents s'ils en font la demande.

**NOTA** : ce règlement vaut pour l'ensemble des résidents accueillis à l'internat sportif. Cependant quelques aménagements pourront être prévus, sous certaines conditions, pour les résidents ayant un cursus de formation particulier.

**Nouveauté ou modification de l'année.**

# **REGLEMENT INTERIEUR de LA RESIDENCE A.S.A.J.S.**

**Année scolaire 2022-2023**

**J'ai bien lu et pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.**

Signatures précédées de la mention  
« lu et approuvé le règlement intérieur de la résidence ASAJIS / Bon pour Accord »

Le responsable sportif.  
NOM/ Prénom

Le Résident.  
NOM / Prénom

Parents ou représentant légal  
NOM / Prénom

**Cette dernière page à retourner au référent sportif qui le remettra à la résidence signée par toutes les parties.**